

Règlement concours Facebook – Dernière Place de la Fly Away Experience

Marée Haute Production SPRL organise un concours pour gagner une place pour la Fly Away Experience du 12 au 16 septembre 2018, comprenant le vol aller-retour en avion et le séjour all-in au Club Med de Cargèse.

Article 1 - Organisation

Le concours est organisé par Marée Haute Production SPRL, dont le siège social est situé 45 Square des Latins, 1050 Ixelles (Belgique), et est accessible sur la page Facebook à l'adresse <https://www.facebook.com/flyawayexperience/> ainsi que sur Instagram à l'adresse <https://www.instagram.com/flyawayexperience/> du 01 août 2018 au 29 août 2018 inclus.

Article 2 - Période

Le concours se déroule du 1^{er} août 2018 au 29 août 2018 inclus.

Article 3 - Règles du jeu

- Le concours se déroule sur la page Facebook de la Fly Away Experience.
- Tout participant est invité à nous envoyer les réponses aux questions posées ainsi qu'une réponse à la question subsidiaire, par message privé à la page Facebook de la Fly Away Experience jusqu'au 1^{er} septembre 2018 inclus.
- Le 30 août 2018, la Fly Away Experience contactera le/la gagnant(e) par message privé et informera de l'identité du/de la gagnant(e) sur les pages Facebook et Instagram.
- Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois.
- Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.
- Le prix n'est en aucun cas cessible : il sera attribué à la personne à qui appartient le compte Facebook/Instagram et ne pourra pas être cédé à une personne tierce.
- La participation à ce concours est réservée à toute personne physique majeure, domiciliée en Belgique, à l'exception des membres du personnel du groupe Marée Haute Production SPRL, des membres de leur famille jusqu'au 3^{ème} degré et de toutes les firmes qui collaborent à la mise en place du concours.

Article 4 - Gagnant & prix

Il y aura un(e) gagnant(e) au concours. Le/la gagnant(e) participera à la Fly Away Experience du 12 au 16 septembre 2018. Le prix consiste en un vol aller-retour vers le Club Med de Napitia en Italie, ainsi que le séjour all-in dans ledit Club Med.

Le/la gagnant(e) sera déterminé sur base des bonnes réponses données aux questions publiées, mais également sur base de la réponse à la question subsidiaire en cas d'égalité.

Le/la gagnant(e) sera averti(e) via une publication sur la page Facebook/Instagram de la Fly Away Experience ainsi que par message privé, et recevra son prix par email.

Article 5 - Exclusion

Marée Haute Production SPRL peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut

aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante la plus proche de la réponse à la question subsidiaire sera élue.

Article 6 - Information relative au prix

Le prix par gagnant se compose d'un vol aller-retour vers le Club Med de Napitia en Italie ainsi que le séjour all-in dans ledit Club Med. Le prix n'est pas cessible à des tiers. Il n'est pas non plus remboursable contre sa contre-valeur en argent.

Article 7 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de Marée Haute Production SPRL survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, Marée Haute Production SPRL sera déchargée de toute obligation.

Article 8 - Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 9 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que Marée Haute Production SPRL sera amenée à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers, sauf dans le cadre de l'article 11, alinéa 2 du présent règlement. Nous respectons scrupuleusement la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Article 10 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci au siège social de Marée Haute Production SPRL. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit. Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Article 11 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Le/la gagnant(e) autorise expressément Marée Haute Production SPRL à communiquer leur identité sur les réseaux sociaux de la Fly Away Experience, ainsi que dans les médias (au sens large du terme).

Disclaimer

Cette action n'est en aucune manière sponsorisée par, gérée par ou associée à Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook ou Marée Haute Production SPRL responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.